

Bulletin d'informations CGS n°01/19

Qualification des boucs

Lors de l'AG du 9.3.2019, la motion suivante a été adoptée. Elle entre en vigueur immédiatement :

« Les boucs ne peuvent pas être utilisés à des fins de reproduction avant d'avoir été inspectés par un expert! »

Les conditions de cette inspection sont les suivantes :

- Déclaration de naissance et demande d'inspection inscrite au registre d'élevage au plus tard 10 jours après la naissance
- Demande d'inspection aux experts compétents
- Dans le cas où une inspection est impossible, le bouc peut être autorisé par la Commission de reproduction à rejoindre de plus petites exploitations pendant une saison de monte.

Ce principe s'applique pour toutes les déclarations de mise bas de cabri qui n'ont pas encore été faites au registre d'élevage, mais qui peuvent être déclarés *a posteriori* à titre exceptionnel à partir d'aujourd'hui, le 1er avril 2019.

Si vous êtes propriétaire d'un joli cabri et si vous n'êtes pas sûr qu'il pourra être autorisé pour la reproduction, déclarez la mise bas concernée au registre d'élevage. Vous obtiendrez à cette occasion de plus amples informations.

Déclaration de mise bas

Veillez déclarer rapidement les autres mises bas (sous 30 jours, pour les ALP sous 40 jours) à l'aide du formulaire de déclaration officielle de mise bas. Il peut être téléchargé ici : <http://capragrigia.weebly.com/download.html>. La version sous forme de fichier Excel peut être saisie directement sur un ordinateur.

Preuve de performance d'élevage (ALP)

Dans le cas où le poids de naissance et le poids à 40 jours ont été saisis correctement, vous sera dédommagé à hauteur de 10.- par cabri. Ces données doivent être transmises au registre d'élevage au plus tard le 31 octobre. La marche à suivre est décrite dans l'actuel formulaire de déclaration de mise bas.

Groupe WhatsApp

Il existe un groupe WhatsApp baptisé Capra Grigia. Celui-ci a vocation à encourager les échanges d'ordre général. Les informations officielles de CGS continueront à être expédiées par e-mail. Pour la vente animale, il est prévu d'avoir recours à <http://www.animaux-rares.ch>. Tous les membres qui avaient noté leur numéro de téléphone mobile sur la liste des membres ont été invités à rejoindre ce groupe. Ne pas hésiter à contacter un des membres du Comité Directeur en cas de volonté de rejoindre ce groupe si vous n'y avait pas encore été associé.

Pour les Suisses alémaniques : étant donné que nous sommes une association d'envergure nationale, nous vous prions de ne pas écrire en dialecte.

01.04.2019

Le Comité Directeur de CGS